

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-98-10

Service consulté

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT
AU BENEFICE DES COLLEGES PUBLICS**

Résumé : *Ce rapport a pour objet d'attribuer, à certains collèges, une dotation de fonctionnement complémentaire, d'un montant total de 18 050€, au titre de la viabilisation.*

Dans sa séance du 19 octobre 2007 (rapport n° 2007/VI-8^e /09), le Conseil Général s'est prononcé sur le fonctionnement des collèges publics en 2008.

A cette occasion, le Conseil Général a donné délégation, à la Commission Permanente, pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux collèges présentant une insuffisance de la dotation de viabilisation, en 2007, après transmission par les collèges de leur compte financier 2007.

La dotation de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage) de chaque collège est attribuée selon la procédure suivante :

Année X-1	Année X	Année X+1
Fixation, en octobre 2006, du montant de la dotation de viabilisation au titre de l'année 2007, sur la base de la moyenne actualisée des <i>dépenses réelles</i> de viabilisation, constatées dans les comptes financiers du collège, au cours des cinq dernières années.	Versement de la dotation 2007.	Si le résultat financier définitif, constaté au compte financier 2007, fait apparaître un <i>déficit</i> (dépense supérieure à la dotation) : attribution d'un complément , versé en 2008.

Ce mécanisme comporte plusieurs avantages :

- la dotation initiale est calculée sur une base réaliste et objective, la moyenne des dépenses des cinq dernières années, constatées dans les comptes financiers ;
- les établissements sont motivés pour réaliser des économies, car ils conservent le bénéfice des résultats éventuellement excédentaires ;
- les établissements sont sécurisés face au risque de résultats déficitaires, liés notamment aux conditions climatiques ou aux fluctuations des prix des fluides.

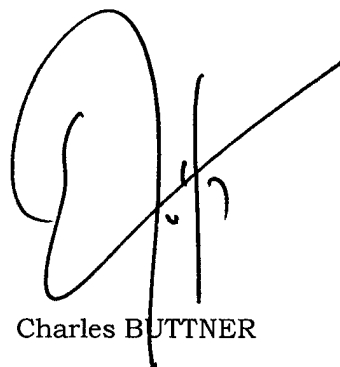
Au vu des comptes financiers 2007 transmis par les établissements, le complément total nécessaire pour 5 collèges s'élève à **18 050€**, étant entendu que :

- les déficits inférieurs à 155 € ne sont pas pris en compte,
- la compensation est réalisée à hauteur de 80%.

Les montants détaillés par collège figurent **en annexe** du rapport.

Je vous propose de bien vouloir autoriser le versement des dotations complémentaires de fonctionnement au bénéfice des collèges figurant en annexe du rapport, au titre du déficit de viabilisation constaté en 2007, d'un montant total de **18 050€**, à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES (E05)
PROGRAMME: FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (E053)**

**Dotation complémentaire de viabilisation
à verser aux collèges en 2008,
au titre du déficit constaté en 2007**

Collèges	Déficit	Montant laissé à la charge du collège	Montant pris en charge par le Département, à 80%
HEGENHEIM	7 738 €	1 548 €	6 190 €
ILLFURTH	3 854 €	771 €	3 083 €
ILLZACH-J.VERNE	4 803 €	961 €	3 842 €
ORBEY	1 315 €	263 €	1 052 €
PFASTATT	4 854 €	971 €	3 883 €
TOTAL	22 564 €	4 514 €	18 050 €